
RAPPORT DE LA CONFERENCE DE PRESSE CONJOINTEMENT ORGANISEE AVEC LA COALITION CAMEROUNAISE PWYP CAMEROUN (CCPWYP)

L'An deux mil vingt-quatre, et le 14 du mois de Mars 2024, s'est tenue une conférence de presse au siège du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA).

La conférence était organisée conjointement par la plateforme OSCC-ITIECam et la CCPWYP, suite à la récente conclusion du Conseil d'Administration de l'ITIE du 01 mars 2024 suspendant le Cameroun du processus ITIE pour une période de trois années, et qui attribue à la société civile un score assez faible.

Y ont pris part, outre les Organisations de la Société civile (OSC) membres des plateformes organisatrices de l'évènement, différents médias et organes de presse d'audience nationale et internationale exerçant au Cameroun, ainsi que des organisations de la Société civile conviées.

En effet, si la note de la performance attribuée par le Conseil d'Administration de l'ITIE à la Société civile Camerounaise ne peut être contestée, elle survient à un moment où les différents cadres d'expression de la société civile à savoir la Plateforme de Représentation et de Redevabilité des OSC impliquées dans la gouvernance du secteur extractif au Cameroun et la Coalition Camerounaise Publiez Ce Que Vous payez (PWYP) et même les organisations individualisées avaient perdu le réflexe d'une communication permanente pour entretenir une veille citoyenne.

La responsabilité de la Société civile dans cette suspension peut être relevée à deux niveaux de faiblesse : (1) organisationnelle et fonctionnelle en interne et qui se traduit par une mauvaise structuration; (2) capacité de mobilisation financière et aussi de plaidoyer pour influencer les politiques afin de faire changer certaines décisions portantes qui pèsent sur la mise en œuvre de cette Initiative dans notre pays.

Les résultats du processus de validation ont enclenché une prise de conscience au sein de la société civile qui dès lors s'est mise en mouvement pour une meilleure organisation de son collègue. Ce dernier était jusqu'ici divisé au sein du Groupe multipartite dénommé le Comité ITIE Cameroun, en conséquence du Décret N° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives. Ledit décret disposait que six (06) des huit (08) OSC du Comité devrait être désignées « *es qualités* ».

Dans la mouvance de cette restructuration et réorganisation, il pèse sur la tête de la société civile une présomption de culpabilité qu'il fallait clarifier. La conférence de presse visait ainsi de préciser les orientations qui doivent être données au rapport du Conseil d'Administration de l'ITIE qui affirme pourtant qu'après évaluation des pratiques des trois dernières années de

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

mise en œuvre de l'ITIE (2020 – 2023), le Cameroun ne respecte pas pleinement certaines exigences en matière de transparence et de gouvernance.

Pour autant, si la correspondance du Conseil d'Administration attire l'attention sur le fait que *Conformément à l'Article 5 de la Section 4 de la Norme 2019 de l'ITIE, le Cameroun fait l'objet d'une suspension pour avoir « partiellement respecté » l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile et d'autres exigences de la norme*», il ne faut pas occulter d'où vient la contre-performance globale puisque *le Cameroun a obtenu un score général relativement faible (53 points) dans la mise en œuvre de la Norme 2019 de l'ITIE.*

De façon plus précise, il s'est fallu pour la Plateforme OSCC-ITIE et PWYP de corriger la mauvaise interprétation que les citoyens pourraient se faire du rapport de validation et jeter l'opprobre sur une société civile prise en tenailles par une bureaucratie digne d'une administration insouciant des enjeux d'un processus mondial de gouvernance dans un secteur conflictogène : *la Validation ayant relevé l'existence de contraintes de la part du gouvernement sur la capacité de la société civile à s'exprimer et à participer librement au processus de l'ITIE ainsi qu'au débat public. Ces contraintes enfreignent le (Participation de la société civile) et justifient la suspension du Cameroun jusqu'à sa prochaine Validation. Le gouvernement devra résoudre rapidement ces problèmes pour veiller à ce que la société civile puisse jouer son rôle dans la promotion de l'amélioration de la gouvernance des industries extractives et de la gestion des finances publiques.*

Pour cet exercice de clarification face aux spécialistes des médias, sont intervenus tour à tour les OSC membres de la Plateforme OSC-ITIE Cam et de la CCPWYP comme suit :

| N° | Thématique | Intervenants | Désignation nominative | Observations |
|----|---|---|-------------------------|--------------|
| 1. | Comment le Cameroun est-il parvenu à la suspension ? Quelles responsabilités la société civile endosse-t-elle dans les résultats de cette validation ? | Représentants de la Plateforme au Comité ITIE | Jean Mballa Mballa | CRADEC |
| 2. | Pourquoi la transparence et la gouvernance continuent-elle de faire problème malgré 19 ans de mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun ? | Publish What You Pay | Bernard Dongmo | ST /PWYP |
| 3. | Quel rôle la gent féminine de la société civile a-t-elle joué ou peu-elle joué pour plus de transparence et gouvernance ? | Groupe de Travail genre | Mme PENKEN Elisabeth | CAFAGB |
| 4. | Quelles sont les actions menées à date par la Société Civile ? Quelles sont les prochaines étapes ? et quels sont les défis du Cameroun à l'horizon Validation 2027 | Membre de la Plateforme OSCC ITIE Cam | ETOGA Eric | CED |
| 5. | Modération des échanges | Représentant Bureau AG Plateforme OSC | Cyrille TIPANE | GAD |
| 6. | Team Press | | Carole TAPEU TCHAPTCHET | Actu 24.Info |
| 7. | Contact organisation | COPIL Plateforme et Coordination PWYP | Solomon Hope | SeP |

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

Les communications/exposés¹ des intervenants ont été suivis d'une multitude de réactions (questions et observations) des participants.

Au terme des échanges, les intervenants ont formulé le plaidoyer d'une meilleure implication de la Société Civile ainsi que les Médias dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun ; et la prise en compte des diverses recommandations issues de la récente validation du Cameroun à l'ITIE par le Groupe Multipartite.



Des vues de l'assistance pendant la Conférence de Presse du 14/03/2023 au CEPCA

Pièces jointes et annexes : Liste de présence ; Communications/exposés des intervenants ;
Décision du CA ITIE du 29/02/2024 suspendant le Cameroun ; Autres photos de l'évènement.

Fait à Yaoundé, le 15 Mars 2024

Rapporteur : Cyrille TIPANE MBARA (GAD/ OSCC-ITIECam)

¹ Les exposés des intervenants sont disponibles en annexe et ont été remis aux participants par voie numérique.

PLATE FORME DE REPRESENTATION ET DE REDEVABILITE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE CAMEROUNAISE IMPLIQUEES DANS LE SUIVI DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR EXTRACTIF

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

COLLEGE DE LA SOCIETE CIVILE IMPLIQUEE DANS LE SUIVI DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR EXTRACTIF AU CAMEROUN
 PLATEFORME DE REPRESENTATION ET DE REDEVABILITE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE IMPLIQUEE DANS LE SUIVI DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR EXTRACTIF AU CAMEROUN

CONFERENCE DE PRESSE
 LISTE DE PRESENCE

| N° | NOMS ET PRENOMS | ORGANISATION / ORGANE DE PRESSE | CONTACT | SIGNATURE |
|----|----------------------------|---------------------------------|--|-----------|
| 1. | Vincent de Paul MEBARA | CRTV1 Centre | Tel: 697740034 Mail: vincublp@ndmbar.com | |
| 2. | LIVIANIS Njume Sambe (PAB) | The Action | Tel: 650705108 Mail: lesambe@yahoo.com | |
| 3. | OBI cyprian Ntamba | The GUARDIAN Post | Tel: 676772154 Mail: ntimmobasi@gmail.com | |
| 4. | FABIEN. MBARBA | JIMIT RADIO 93-3 | Tel: 69083025 Mail: fabienmbarba@yahoo.fr | |
| 5. | Jeanne bray | Defis Actuels | Tel: 697348745 Mail: jeanbray2@yahoo.fr | |
| 6. | PIERRE DOKKA | FOCARFE | Tel: 699192720 Mail: pierredokka@yahoo.fr | |
| 7. | Jannick KENNÉ | L'œil du Sahel | Tel: 69071035 Mail: jannickken@yahoo.fr | |
| 8. | Nadège christelle BOURG | La Messager | Tel: 677575819 Mail: christellebourg@yahoo.fr | |

| | | | | |
|-----|--------------------------|--|---|--|
| 9. | Prince Junior Kamdoum | Radio CEPCA 105.2 | Tel: 651987061 Mail: _____ | |
| 10. | Mme ANDELA Chishe | COPIER / groupement de la société civile sur la transparence de la gestion | Tel: 699591750 Mail: andekc@yahoo.com | |
| 11. | Emmanuel DJOB | EQUINOXE TV | Tel: 698231797 Mail: _____ | |
| 12. | MARCELLIN GANSOP | EQUINOXE TV | Tel: 697502911 Mail: _____ | |
| 13. | St Merlin Joudom | Kalax FM | Tel: 677867160 Mail: stmerlinjoudom@yahoo.fr | |
| 14. | Constant KAMGA | Canal 2 | Tel: 677846485 Mail: _____ | |
| 15. | Delphine FONKOU | Canal 2 | Tel: _____ Mail: _____ | |
| 16. | Samuel BOGNIS | CAM 10 TV | Tel: 671909669 Mail: _____ | |
| 17. | LARISSA LIKENG | CAM 10 TV | Tel: 697770317 Mail: _____ | |
| 18. | Grille HGUITE | VISION 4 TV | Tel: 696057474 Mail: _____ | |
| 19. | PESTANG Stéphanie L. | DMJ | Tel: 690754005 Mail: pestangst@yahoo.fr | |
| 20. | MAIDJANE MBARA Josephine | BELUFA | Tel: 670623688 Mail: 655484442 | |
| 21. | Carole TEUPA | actu24.mf | Tel: 677675890 Mail: caroleteupach@yahoo.fr | |

Comment le Cameroun est-il parvenu à la suspension ?

Par Jean Mballa Mballa /Membre Comité ITIE.

Nous allons considérer succinctement 3 points pour répondre à cette préoccupation

1. Le cadre juridique/réglementaire

Le cadre juridique de l'ITIE pour la Validation 2023, était régi par le Décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives. En son Art. 4 al 1 et 3, le texte contient des dispositions contraires à la Norme ITIE et son protocole relatif à la participation de la société civile. Il désigne es-qualité une partie de société civile et soustrait leur mandat du principe de la rotation, alors qu'une deuxième catégorie d'OSC est désignée par les pairs avec un mandat renouvelable. Cette disposition qui enfreint la Norme, sans que ce ne soit de l'intention du PM ou son Décret a eu une conséquence sur l'acteur société civile : absence de cohésion, de redevabilité, respect du code de conduite des OSC, etc.

2. Les acteurs du processus de la validation

En plus des organisations de la société civile, il y a l'administration, les entreprises réunis en Comité ITIE. Si les entreprises et les entités déclarantes ont répondu à l'appel de la divulgation des données, rendant plus ou moins régulière, la publication des rapports de conciliation, le Comité dans son ensemble, n'a su mettre en application certaines dispositions essentielles du Décret : le Secrétariat Permanent ne l'a été que de nom ; le personnel énoncé dans le Décret n'a pas été recruté ; les plans de travail annuels ont été adoptés en déphasage avec les calendriers institutionnels, le plan de communication n'a pas été mis en œuvre encore moins financé, etc.

3. Les étapes du processus.

Pour aller à la validation, le Comité doit adopter suivant la Norme, un plan de travail. Il est pluriannuel et mis à jour annuellement. Des activités y sont arrêtées et les ressources afférentes. En dehors de la tenue des sessions du Comité et la publication des rapports de conciliation, plusieurs étapes n'ont pas été respectées. La publication officielle des rapports n'a pas donné place à la vulgarisation de ce dernier vers les communautés riveraines ; la vulgarisation systématique des données n'a pas été implémentée ; la feuille de route de divulgation des contrats, exigée en janvier 2021, est restée en projet d'actions, les cas de corruption des agents de la SNH et la SONARA n'ont pas connus une véritable prise en main tant des organisations de la société au sein et en dehors du comité ITIE, malgré les alertes de quelques leaders d'opinions (cas de Me Akere), etc. Les autorités s'étant cantonnées dans un déni pour finir par une annonce d'une enquête par le Président de la République.

Une mission de pré-validation est organisée pour préparer les autorités et autres parties prenantes pour la réalisation de la validation (avril 2024), mettant à disposition une méthodologie et les outils de travail. Malgré ce dispositif, le cadre règlementaire mis en cause, n'a été révisé qu'au dernier jour de la validation (31 janvier 2024) de même que la régularisation de la contractualisation du personnel du Secrétariat permanent, une expression timide de l'engagement de la présidence du Comité assurée par le MINFI, dont les apparitions se comptent à peine au bout d'une main sous la période en revue, etc.

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

LES DEFIS DE LA TRANSPARENCE ET DE LA GOUVERNANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE AU CAMEROUN 19 ANS APRES L'ADHESION DU PAYS A L'ITIE.

Par Bernard DONGMO, Secrétaire Technique de PWYP Cameroon

14 Mars 2024

INTRODUCTION

Le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2005. Malgré cet engagement et les efforts déployés au cours des 19 dernières années, la transparence et la gouvernance restent des défis persistants dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. Dans cette présentation, nous examinerons les défis persistants de la transparence et de la gouvernance dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, ainsi que les recommandations pour surmonter ces défis.

ÉTAPES HISTORIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE AU CAMEROUN

Après son engagement initial, le Cameroun est passé par plusieurs étapes ponctuées par des validations de conformité dans la mise en œuvre de l'ITIE:

1. Engagement initial en mars 2005, avec une officialisation en avril 2005.
2. Création du Groupe multipartite en juin 2005 pour superviser la mise en œuvre.
3. Acceptation du Cameroun en tant que pays candidat à l'ITIE en septembre 2007,
4. Première phase de mise en œuvre incomplète sanctionnée par un premier processus de Validation (2005 - 2010).
5. Finalisation du premier processus de Validation (novembre 2010 - février 2012).
6. Relance du processus et réalisation de nets progrès (mars 2012 - juillet 2013) ayant conduit à la déclaration de conformité aux règles de l'ITIE en octobre 2013.
7. Première validation sous la norme ITIE en juillet 2017, avec des progrès significatifs mais identification de 14 mesures correctives nécessaires.
8. Deuxième validation en février 2020, montrant des progrès significatifs sur certaines mesures correctives, mais des lacunes persistent.
9. Troisième validation en octobre 2023, avec un score global relativement faible et une suspension pour non-respect partiel de certaines exigences.

Rappelons que la validation de l'ITIE permet de garantir que les pays membres respectent les principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance dans le secteur extractif. Cela contribue à renforcer la confiance des citoyens et des investisseurs dans ces industries, à réduire les risques de corruption et de mauvaise gestion, et à favoriser un développement économique durable et équitable.

Malheureusement, lors de ces processus de validation, des défis persistants ont été observés dans la mise en œuvre effective de l'ITIE au Cameroun.

POINTS CRITIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE AU CAMEROUN IDENTIFIES

Malgré les efforts déployés, certains aspects critiques de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun restent insatisfaisants. Les évaluations réalisées lors des différentes validations ont

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

révélé plusieurs points critiques (correspondant à 9 exigences de la norme ITIE) dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, notamment :

1. **Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)** : Le Groupe multipartite présente des lacunes dans sa gouvernance, entraînant un manque de transparence et de représentation équilibrée.
2. **Propriété effective (2.5)** : L'identification des bénéficiaires réels des sociétés extractives reste insuffisante, favorisant la dissimulation et la corruption.
3. **Plan de travail (1.5)** : L'absence d'un plan de travail clair et efficace entraîne des retards et une mauvaise gestion des activités liées à l'ITIE.
4. **Implication de la société civile (1.3)** : Malgré l'engagement, la participation de la société civile reste limitée, compromettant le dialogue et la redevabilité.
5. **Politique sur la divulgation des contrats (2.4)** : L'absence de politique claire sur la divulgation des contrats entrave l'accès à l'information et la transparence des transactions.
6. **Transferts infranationaux (5.2)** : Les transferts de revenus aux niveaux infranationaux sont insuffisants, alimentant les inégalités et les tensions.
7. **Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (6.2)** : Le manque de transparence dans les dépenses des entreprises d'État compromet la surveillance des dépenses publiques.
8. **Débat public (7.1)** : L'absence de débat public sur les questions liées à l'ITIE limite la sensibilisation et la responsabilité.
9. **Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)** : L'évaluation insuffisante des résultats et de l'impact rend difficile l'identification des progrès et des lacunes.

Pour ces neuf exigences de la norme ITIE, depuis 2013, le Cameroun n'a plus jamais réussi à obtenir un score moyen de plus de 50 points sur 100 lors des 3 dernières validations. La plupart de ces points critiques de l'implémentation de la norme ITIE au Cameroun sont regroupés au sein des composantes 'résultats et impacts' ou 'engagement des parties prenantes'. Ces deux composantes de la Norme ITIE concernent la Gouvernance dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

CONCLUSION

Au terme de 19 ans de mise en œuvre de l'ITIE, la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun fait face à d'importants défis de transparence et la gouvernance. La mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun souffre notamment de lacunes dans :

- La gouvernance du Groupe multipartite (manque de représentation équilibrée, faible redevabilité, opacité décisionnelle, manque de communication et de consultation, insuffisance des ressources, manque d'indépendance),
- L'absence de plan de travail efficace,
- Une participation limitée de la société civile,
- Un débat public insuffisant,
- Et une évaluation inadéquate des résultats et de l'impact.
- Etc.

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

Ces défis compromettent la crédibilité et l'efficacité de l'ITIE au Cameroun, soulignant la nécessité d'une réforme en profondeur pour améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur extractif.

RECOMMANDATIONS ET PISTES DE SOLUTION

Nous vous suggérons quelques pistes de solution à l'endroit des parties prenantes de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun :

Au Gouvernement :

- Renforcer la législation pour garantir une gouvernance transparente et efficace des ressources extractives.
- Allouer des ressources adéquates pour la mise en œuvre de l'ITIE et le renforcement des capacités des institutions concernées.
- Favoriser un environnement propice à la participation de la société civile et des médias dans la surveillance des industries extractives notamment en revisitant les lois qui entravent les libertés d'expression et d'association au Cameroun.

Aux Entreprises :

- Adopter des pratiques transparentes en matière de divulgation financière et de gestion des contrats.
- Collaborer activement avec les organes de gouvernance multipartite pour assurer une mise en œuvre efficace de l'ITIE.

À la Société Civile :

- Renforcer la mobilisation et l'engagement citoyen pour promouvoir la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif.
- Exercer une pression constante sur le gouvernement et les entreprises pour garantir le respect des normes de l'ITIE.

Aux Médias :

- Jouer un rôle de surveillance en enquêtant sur les activités des entreprises extractives et en rendant compte des résultats de manière transparente et équitable.

Au Groupe multipartite et au Secrétariat permanent du GMP du Cameroun :

- Renforcer la gouvernance interne pour garantir la représentation équilibrée des parties prenantes et la transparence des processus décisionnels.
- Élaborer un plan de travail clair et réaliste qui reflète les priorités nationales en terme de promotion de la gestion transparente et redevable du secteur extractif au Cameroun et qui permet de mettre en œuvre les mesures correctives identifiées lors des validations ITIE.
- Favoriser un dialogue ouvert et inclusif avec toutes les parties prenantes pour résoudre les défis et promouvoir une mise en œuvre efficace de l'ITIE

En adoptant ces recommandations et en travaillant de manière collaborative, le gouvernement, les entreprises, la société civile, les médias, le GMP et le Secrétariat permanent du GMP du Cameroun peuvent contribuer à surmonter les défis persistants de la transparence et de la gouvernance dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

Quelles sont les actions menées à date par la Société Civile ? Quelles sont les prochaines étapes ? Et quels sont les défis du Cameroun à l'horizon Validation 2027

ETOGA Eric, Membre de la Plateforme OSCC ITIE Cam

1. Initiatives de la société civile

En vue de remédier à sa faiblesse organisationnelle, le collège de la société civile, à la suite du décret du 31 janvier 2024 a convoqué une assemblée générale de la Plateforme OSCC-ITIE. Au cours de cette rencontre qui s'est tenue le 29 Février 2024 à Yaoundé, le code de conduite a été amendé et adopté. **A la suite de l'adoption du code sus cité :**

- Vulgarisation du Code de conduite des OSC (en cours) : en cours depuis le 06 mars 2024 ;
- Adhésion des membres : en cours ;
- Désignation des mandataires et des membres du COPIL : 04 avril 2024 ;
- Adoption du plan d'action du collège.

2. Des exigences à surveiller en matière de transparence et les Défis de la prochaine validation

a. Des exigences à surveiller dans le cadre de la validation 2023 :

- La validation 2023 a permis d'évaluer le Cameroun dans sa mise en œuvre de la Norme ITIE 2019 ;
 - **Sur la composante « Transparence »** le Cameroun a eu une note générale de 71,5 ;
 - Cependant, dans les sous-composantes Contrats (#2.4) et Propriété effective (#2.5), le Cameroun a eu 30/100 dans chacune d'elles ;
 - **Concernant la propriété effective**, bien que le Cameroun ait adopté des dispositions, notamment dans la loi de finances 2023 obligeant les entreprises à fournir les informations sur leurs bénéficiaires effectifs, et le code minier qui en définit le seuil, cela demeure un grand défi et surtout dans la mesure où ces dispositions ne prévoient pas l'accès public à ces données collectées sur la propriété effective. Prenons le cas du secteur minier : sur le terrain, à l'Est, depuis plusieurs années, l'on constate plusieurs entreprises étrangères alors que le code minier depuis décembre 2016 demandait d'être une entreprise de droit Cameroun. Ce qui n'est pas encore le cas. C'est en fin 2023 que le MINMIDT a demandé aux entreprises semi-mécanisés de régulariser leurs situations.

Or le constat que nous faisons est (i) la pratique du partenariat technico-financier a perduré et donc, il y a un Cameroun derrière chacune de ces entreprises et (ii) ces activités se déroulent dans des permis de recherche tel qu'autorisé par la loi et donc, l'un des bénéficiaires de l'activité est forcément le propriétaire du permis de recherche. Pourquoi ces bénéficiaires ne sont-ils pas connus ? Pourquoi se cachent-ils derrière les entreprises semi-mécanisés étrangères ? Pourtant la transparence sur ces bénéficiaires effectifs engagerait leur responsabilité par rapport à tous les impacts que nous observons dans le cadre de l'exploitation de l'or au Cameroun et contribueraient à garantir le droit à la réparation des communautés impactées.

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

- **Concernant les contrats**, vous me direz certainement que le Minmidt a publié les contrats. Cependant, cette publication reste partielle sous plusieurs angles. Ce qui rend difficile de percevoir le profit ou l'avancée faite en la matière. Plus explicitement : (i) Le secteur des hydrocarbures n'a pas publié de contrats ; (ii) Toutes les conventions minières ne sont pas publiées en l'occurrence celles de Cimencam et Rocaglia dans le nord ; (iii) Les secteurs artisanal et des carrières n'a publié aucune convention, ni cahier de charges ; (iv) Les conventions minières publiées l'ont été partiellement : aucune annexe, amendement, pas d'information sur le plan de développement local y annoncé concernant les communautés pourtant non informées sur ce document, l'étude de faisabilité qui permettrait d'apprécier la qualité et la pertinence des accords consenties ne sont pas publiés.

Comment donc accompagner les populations riveraines si l'on ne sait pas ce qui est prévu ? Qui doit informer, former les populations sur le contenu de ces contrats par rapport aux dispositions qui les concernent ? Une fois de plus, le gouvernement ne se contente que de publier et dit aux populations « débrouillez-vous avec ce que vous avez. Et tant pis si vous ne comprenez rien »

b. Défis de la prochaine validation

En plus des exigences 2.4 et 2.5 sus développées, d'autres défis se sont ajoutés depuis l'adoption de la Norme 2023. Il s'agit sans être exhaustif de :

La divulgation systématique de l'information environnementale et sociale et l'accès à cette information (#6.4) : Il s'agit notamment des Rapports EIES et PGES, contrôle et suivi des obligations environnementales et sociales, les Programmes de développement des communautés locales et peuples autochtones, etc. Alors que le Cameroun est engagé dans le démarrage effectif de plusieurs projets miniers dont 3 annoncés par le Chef de l'Etat en janvier 2023, l'information environnementale concernant ces activités minières est restée inaccessible à la suite de plusieurs essais. C'est au point où il demandé de faire une lettre adressée à qui de droit pour en faire la demande. Pourquoi une information sensée être publique au regard de la loi de 96 et textes d'application reste cachée ? et doit d'abord passer par une demande formelle ? Alors que l'on se plaint de la pollution au mercure et au cyanure dans les sites miniers, est-ce à dire qu'il revient à l'administration de décider en violation des principes par elle établies et de manière discrétionnaire de quand elle promeut la santé et le bien-être des citoyens ? Avec la validation prochaine, il revient à l'Etat de mettre en place les mécanismes permettant aux citoyens d'accéder librement à toute ces informations.

La divulgation des processus de consultations réalisées dans le cadre de l'octroi des titres et contrats, ventilé par genre, comment les points de vue des populations ont été examinées (#2.2.a.ii) : Ceci permettra de faire davantage de lumière dans la réalisation des EIES, et contribuera donc à améliorer l'octroi des licences par rapport à ce qui se fait actuellement.

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

La transition énergétique : Le Cameroun dispose de minerais utiles dans la transition énergétique (Cobalt, Nickel, Lithium, Cassitérite, etc.) Quelle est la politique du Cameroun en la matière ? (#2.1), Comment se font les octrois pour les minerais concernés ? (#2.2) Quelles sont nos réserves prouvées en la matière ? (#3.1) Comment seront mesurés les émissions de GES dans les projets extractifs ? (#3.4), Quels seront les gains de l'Etat en la matière (tarification du carbone) ? (#2.1) Voilà quelques questions auxquelles il faudra répondre désormais concernant cette thématique.

La prise en compte effective de l'artisanat minier dans toutes les exigences de la Norme ITIE (#1.4, 1.5, 2.1) : Le secteur minier artisanal doit désormais être pris de manière plus sérieuse dans la mise en œuvre de l'ITIE. Jusqu'ici le Cameroun s'était limité à en présenter le cadre juridique, les productions, les redistributions et les problèmes y rencontrés. Désormais, il faudra en tenir compte dans l'élaboration des plans de travail, la présentation du cadre juridique, contrats et autres exigences, notamment avec l'exploitation semi-mécanisée.

Le plan de travail, le rapport annuel d'avancement et la prise en compte de nouvelles thématiques (#1.4, 1.5) : le plan de travail du Comité doit maintenant intégrer les questions relatives à la lutte contre corruption, la transition énergétique, l'égalité des genres, la prise en compte des points de vue de toutes les parties prenantes documentée.

Les coûts des projets extractifs (#4.10) : Désormais, il revient au Cameroun de décrire ses politiques et les pratiques du gouvernement en matière de suivi des coûts des projets pétroliers, gaziers et miniers et de gestion des risques de perte de recettes. Dans ce cadre devront être divulgués : les rapports sur les coûts finaux et les contrôles fiscaux ou des résumés de ces rapports, notamment les coûts considérés comme non recouvrables et les coûts considérés comme non déductibles, ainsi que toute recette supplémentaire à percevoir en conséquence.

Le Cameroun a obtenu un score global assez faible dans la mise en œuvre de la norme ITIE 2019

Résultat de la Validation du Cameroun

<https://eiti.org/fr/board-decision/2024-17>

Decision reference 2024-17 / BM-59

Decision basis EITI Articles of Association 2019-2021, Article 12.1. ix) 29 February 2024

Décision du Conseil d'administration

Le Cameroun a obtenu un **score général relativement faible (53 points) dans la mise en œuvre de la Norme 2019 de l'ITIE**. Le score général est une moyenne des scores des trois composantes suivantes : « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact ». Conformément à l'Article 5 de la Section 4 de la Norme 2019 de l'ITIE, le Cameroun fait l'objet d'une suspension pour avoir « partiellement respecté » l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile.

En ce qui concerne la **composante « Transparence », le Cameroun a obtenu un score modéré (71,5 points)**. Le Conseil d'administration félicite le Cameroun pour avoir progressivement renforcé les divulgations systématiques par l'entreprise pétrolière nationale, la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), et pour avoir mis à l'essai la divulgation systématique des données de l'ITIE par une entreprise pétrolière et gazière privée. Le Conseil d'administration salue également la mise à l'essai par le Cameroun de nouvelles divulgations de l'ITIE sur les coûts des entreprises pétrolières et gazières et sur les saisies d'or de contrebande, avant que de nouvelles dispositions à ce sujet ne soient introduites dans la Norme 2023 de l'ITIE. Après avoir publié des Rapports de l'ITIE couvrant 21 exercices fiscaux, les parties prenantes camerounaises ont la possibilité de déployer des efforts concertés pour renforcer les divulgations systématiques du gouvernement et des entreprises, en vue de permettre une restructuration du rapportage de l'ITIE qui s'appuie sur ces divulgations de routine. Il reste encore des progrès à réaliser sur certains aspects pertinents de la Norme 2019 de l'ITIE, tels que la divulgation publique exhaustive des bénéficiaires effectifs et des contrats dans les industries extractives. Le Cameroun peut également améliorer la pertinence de l'ITIE sur des questions d'intérêt public telles que l'affaire Glencore. Il pourrait par exemple étendre les divulgations aux règles et pratiques liées à la sélection des acheteurs dans le cadre des ventes des recettes en nature de l'État, ainsi qu'aux données historiques sur les exportations de pétrole brut au niveau des cargaisons. Le Conseil d'administration exhorte le Cameroun à prendre en compte les débats publics en cours relatifs aux industries extractives pour définir le périmètre de sa déclaration de l'ITIE.

Le Cameroun a obtenu un **score faible (45 points) relativement à la composante « Engagement des parties prenantes »**. Le Conseil d'administration estime qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance de l'ITIE au Cameroun pour accroître l'impact. Il faut redynamiser l'engagement des parties prenantes dans le processus de l'ITIE, y compris le leadership du gouvernement au niveau opérationnel et l'établissement d'un environnement

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

propice à la participation de la société civile à tous les aspects du processus de l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des industries extractives. Le Conseil d'administration exhorte le gouvernement à renforcer son soutien opérationnel à l'ITIE, notamment en fournissant des ressources techniques et financières suffisantes pour la mise en œuvre et en renforçant la supervision par le Secrétariat de l'ITIE Cameroun et les capacités de celui-ci. Cependant, des défis subsistent également au sein du collège de la société civile, des éléments indiquant que plusieurs membres du Groupe multipartite issus de la société civile occupent des postes gouvernementaux de haut niveau (ou ont récemment pris leur retraite après avoir occupé ce type de poste) dans des ministères participant directement au processus ITIE. Le Conseil d'administration exprime sa vive préoccupation concernant les violations du Protocole de l'ITIE : participation de la société civile en matière de liberté d'expression et d'association. Le Conseil d'administration encourage vivement le Cameroun à progresser rapidement dans la mise en œuvre d'actions correctives liées à l'engagement de la société civile et à l'environnement propice à la participation de la société civile au processus de l'ITIE, afin de lever les restrictions pesant sur la capacité de la société civile à s'engager dans tous les aspects du processus de l'ITIE et d'assurer l'utilisation de données ITIE pour alimenter un débat public critique sur la gouvernance des industries extractives. L'ITIE Cameroun doit suivre de près les développements dans l'espace civique liés à la gouvernance des industries extractives et œuvrer avec les autorités pour garantir l'identification et la levée de toute restriction.

En ce qui concerne la **composante « Résultats et impact »**, le Cameroun a obtenu un score **faible (43 points)**, ce qui reflète la priorité accordée par la mise en œuvre de l'ITIE aux questions de rapportage dans un contexte de défis dans la gouvernance interne, plutôt qu'aux efforts proactifs de sensibilisation, de dissémination et d'utilisation proactive des données ITIE pour stimuler un débat public critique sur les questions de gouvernance des industries extractives. Il est possible de renforcer la contribution à la planification du travail de l'ITIE Cameroun, par le biais de consultations plus larges, afin de garantir que le processus de l'ITIE sert les intérêts plus généraux des trois collèges. Le Conseil d'administration relève les activités limitées de sensibilisation à l'ITIE et de diffusion au cours de la période écoulée depuis la précédente Validation, ainsi que le besoin de renforcer le mécanisme de suivi des recommandations de l'ITIE. Après 17 ans de mise en œuvre, l'ITIE Cameroun a la possibilité de procéder à des examens plus réguliers des résultats et de l'impact de l'ITIE, auxquels un ensemble élargi de parties prenantes concernées est invité à contribuer. Un point supplémentaire a été octroyé au Cameroun pour l'efficacité et la viabilité de sa mise en œuvre de l'ITIE.

Le Conseil d'administration a établi que le Cameroun aura jusqu'à la prochaine Validation, qui démarrera le **1er avril 2027** pour **mener les actions correctives concernant les Exigences suivantes** : Engagement du gouvernement (Exigence 1.1), Engagement des entreprises (Exigence 1.2), Engagement de la société civile (Exigence 1.3), Gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4), Plan de travail (Exigence 1.5), Octrois de licences et de contrats (Exigence 2.2), Registre des licences (Exigence 2.3), Contrats (Exigence 2.4), Propriété effective (Exigence 2.5), Participation de l'État (Exigence 2.6), Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5), Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1), Transferts infranationaux (Exigence 5.2), Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1), Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (Exigence 6.2), Débat public (Exigence 7.1), Accessibilité des données (Exigence 7.2), Suivi des recommandations de l'ITIE (Exigence 7.3) et Examen des résultats et de l'impact

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

(Exigence 7.4). Conformément à l'Article 6 de la Norme ITIE, s'il est estimé lors de la prochaine Validation que le pays n'a pas accompli de progrès en matière d'engagement des parties prenantes, de transparence ou de résultats et d'impact, il s'exposera à une radiation. Conformément à la Norme ITIE, le Cameroun peut demander une prorogation de ce délai ou demander que la Validation commence plus tôt que prévu. Le Conseil d'administration de l'ITIE fera le point sur les progrès réalisés dans les 18 mois suivant cette décision du Conseil d'administration et évaluera la nécessité de mener une évaluation ciblée d'Exigences ITIE spécifiques lorsque les progrès en matière de mesures correctives semblent insuffisants, notamment en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Le Conseil d'administration a convenu que le Cameroun devra prendre les actions correctives suivantes. Les progrès réalisés dans la prise de ces actions correctives seront évalués au cours de la prochaine Validation, qui commencera le **1er avril 2027** :

1. Conformément à l'Exigence 1.5, le Cameroun doit veiller à ce que son plan de travail de l'ITIE soit mis à jour chaque année et largement accessible. Le plan de travail de l'ITIE Cameroun doit établir des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE qui correspondent aux Principes de l'ITIE et reflètent les priorités nationales pour les industries extractives. Le plan de travail de l'ITIE doit refléter les résultats des consultations avec les principales parties prenantes, dont les membres de l'ensemble des collèges du gouvernement, des entreprises et de la société civile. Le plan de travail de l'ITIE doit identifier les obstacles juridiques ou réglementaires potentiels à la mise en œuvre de l'ITIE et prévoir la manière de les surmonter, y compris, le cas échéant, en vue d'intégrer les Exigences de l'ITIE dans la législation ou la réglementation nationale. Le plan de travail de l'ITIE doit présenter les mesures envisagées par le Groupe multipartite pour mettre en œuvre les recommandations de la mise en œuvre de l'ITIE et de la Validation ainsi que pour divulguer les contrats conformément à l'Exigence 2.4 et les informations sur la propriété effective prévues dans l'Exigence 2.5, y compris les étapes clés et les échéances.

2. Conformément à l'Exigence 7.1, le Cameroun doit s'assurer que les constatations de l'ITIE sont largement accessibles et diffusées. Le Cameroun doit veiller à ce que les données ITIE soient compréhensibles, notamment en s'assurant qu'elles sont rédigées dans un style clair et accessible et qu'elles sont disponibles dans les langues adéquates, et le pays doit examiner les défis et les besoins en informations des divers genres et sous-groupes de citoyens. Le Cameroun doit s'assurer que les événements de sensibilisation liés à l'ITIE, qu'ils soient organisés par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, visent à mieux faire connaître et à faciliter le dialogue à propos de la gouvernance des ressources extractives, sur la base des divulgations ITIE dans l'ensemble du pays et dans un objectif d'inclusion sociale. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à publier des résumés succincts des Rapports ITIE, avec une analyse claire et équilibrée des informations.

3. Conformément à l'Exigence 7.2, le Cameroun doit mettre toutes les données ITIE à disposition en ligne dans un format de données ouvertes et en faire connaître la disponibilité. Le format de « données ouvertes » signifie que les données peuvent être accessibles au format CSV ou Excel et qu'elles doivent contenir tous les tableaux, diagrammes et figures des Rapports ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait travailler avec les entités de l'État et les entreprises extractives concernées pour veiller à ce que les données divulguées de manière systématique soient lisibles par machine et interopérables, afin que les divulgations ITIE et d'autres fichiers de données soient codés et balisés de manière à pouvoir les comparer avec d'autres données accessibles au public.

4. Conformément à l'Exigence 7.3, le Cameroun doit s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu contribuant à la formulation de politiques, qui repose sur un examen régulier par le Groupe multipartite des constatations et des recommandations du processus de l'ITIE et sur les mesures qu'il prend relativement aux recommandations qu'il juge prioritaires. L'ITIE

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

Cameroun doit établir un mécanisme solide et publiquement responsable pour donner suite aux recommandations provenant de la mise en œuvre de l'ITIE et de la Validation, en particulier les recommandations en termes de renforcement des systèmes du gouvernement et de la gouvernance des ressources naturelles.

5. Conformément à l'Exigence 7.4, le Cameroun est tenu de documenter son examen annuel de l'impact et des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE dans un rapport d'avancement annuel ou au travers d'autres moyens convenus par le Groupe multipartite. Cette documentation inclura toute action entreprise afin d'aborder des questions que le Groupe multipartite aura identifiées comme étant prioritaires pour la mise en œuvre de l'ITIE. L'examen annuel de l'impact et des résultats doit inclure une présentation détaillée des initiatives visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris toute mesure prise pour étendre les détails et le champ d'application du rapport ITIE ou pour renforcer l'engagement auprès des parties prenantes. L'examen annuel de l'impact et des résultats doit également préciser les raisons pour lesquelles le gouvernement et le Groupe multipartite ont décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation provenant du rapport ITIE ou de la Validation, si une telle décision a été prise. Toutes les parties prenantes devront être en mesure de participer à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus de l'ITIE, en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, doivent pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de l'impact et des résultats.

6. Conformément à l'Exigence 1.1, le Cameroun doit veiller à ce que le gouvernement participe pleinement, activement et effectivement à tous les aspects du processus de l'ITIE au niveau opérationnel, notamment à la mobilisation de ressources techniques et financières suffisantes pour couvrir tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris les activités de sensibilisation et de diffusion, en prenant des mesures pour surmonter les obstacles au processus de l'ITIE tels que ceux rencontrés relativement à la transparence des contrats et de la propriété effective, et en exerçant une supervision pratique du secrétariat de l'ITIE Cameroun pour s'assurer qu'il apporte l'appui requis au Groupe multipartite. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à adopter des réglementations de mise en œuvre pour ses propres lois nationales, de manière à promulguer les principales Exigences de l'ITIE en lois nationales, comme le Code sur la transparence de 2018 et sur la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun et le Code minier de 2016, en vue d'institutionnaliser l'ITIE dans les systèmes du gouvernement.

7. Conformément à l'Exigence 1.2, le Cameroun doit s'assurer que les entreprises sont pleinement, activement et effectivement engagées dans tous les aspects du processus de l'ITIE, notamment en participant à l'élaboration de la mise en œuvre de l'ITIE et en apportant des contributions actives aux initiatives de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, les entreprises extractives sont appelées à codifier des procédures solides de coordination du collège afin de fournir des canaux effectifs de consultation et de représentation des opinions de l'ensemble du collège des entreprises dans le cadre du processus de l'ITIE.

8. Conformément à l'Exigence 1.3, le Cameroun doit veiller à ce que le collège de la société civile, y compris les membres non représentés directement au Groupe multipartite, soit pleinement, activement et effectivement engagé dans tous les aspects du processus de l'ITIE. Tous les collèges au Cameroun, en particulier celui du gouvernement, doivent veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave la participation de la société civile au processus de l'ITIE ou au débat public sur la gouvernance des industries extractives. Le gouvernement doit prendre des mesures visant à protéger les acteurs de la société civile contre des actes de harcèlement, des intimidations ou des persécutions s'ils expriment leurs opinions relativement à la gouvernance des secteurs pétrolier, gazier ou minier. Si les acteurs de la société civile qui participent à l'ITIE font l'objet de menaces ou de harcèlement pour avoir exprimé leurs opinions sur le secteur extractif ou pour s'être engagés dans d'autres activités liées à l'ITIE, le gouvernement est tenu de prendre des mesures visant à protéger ces acteurs ainsi que leur liberté d'expression. En collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement est encouragé à envisager des solutions pratiques permettant de garantir que la société civile peut participer librement à l'ITIE dans toutes les régions du pays. Le Groupe multipartite est invité à assurer un suivi régulier de l'évolution de la capacité de la société civile en matière de participation à l'ITIE. Conformément au

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile, les représentants de la société civile au Groupe multipartite sont encouragés à porter à l'attention de ce dernier toute restriction ad hoc susceptible d'enfreindre au protocole. En collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement doit documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle à la participation de la société civile à l'ITIE.

9. Conformément à l'Exigence 1.4, le Cameroun doit s'assurer que les parties prenantes sont adéquatement représentées dans la supervision multipartite du processus de l'ITIE. Cela ne signifie pas qu'elles doivent être représentées de manière égale en nombre. Le Groupe multipartite doit comprendre les parties prenantes appropriées. Chaque groupe de parties prenantes doit avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de garantir le pluralisme et la diversité. Le processus de nomination doit être indépendant et libre de toute mesure de pression ou de coercition. Le Cameroun doit s'assurer que l'invitation à participer au groupe est ouverte et transparente. Le Groupe multipartite et chaque collègue doivent tenir compte de l'équilibre hommes-femmes dans leur composition afin de progresser vers la parité.

Le Cameroun est encouragé à poursuivre ses efforts de mise à jour du Décret régissant l'ITIE, qui doit inclure les dispositions de la Norme 2023 de l'ITIE. Les membres du Groupe multipartite doivent être capables de s'acquitter de leurs tâches. Le Groupe multipartite doit mener des activités de sensibilisation efficaces auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment par le biais de moyens de communication tels que les médias, le site Internet et des lettres, en informant les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile. Le Groupe multipartite doit également diffuser largement les informations publiques provenant du processus de l'ITIE. Les membres du Groupe multipartite doivent communiquer avec leurs collègues. Les membres du groupe multipartite sont tenus de respecter le Code de conduite de l'Association ITIE. Le Cameroun doit veiller à ce que ses pratiques liées aux indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE ou à d'autres paiements – par exemple, pour le secrétariat technique – soient transparentes et qu'elles ne génèrent pas des conflits d'intérêts.

10. Conformément à l'Exigence 6.3, le Cameroun doit garantir la divulgation publique des informations sur la contribution des industries extractives à l'emploi national, ventilées par entreprise, par profession et par sexe. Si ces informations ne sont pas déjà disponibles, le Cameroun doit au minimum s'appuyer sur son rapport ITIE en vue de les divulguer pour les entreprises aux revenus significatifs qui sont comprises dans le périmètre du rapport. Le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État pertinentes, dont le ministère des Finances (en particulier le Trésor et la Direction générale du budget), le MINMIDT, la SNH et l'INS, pour renforcer leurs divulgations systématiques des informations sur les contributions des industries extractives au PIB, aux recettes du gouvernement, aux exportations et à l'emploi, ventilées par sexe et par niveau de poste.

11. Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun est tenu de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2021. Le Cameroun est encouragé à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Le gouvernement est tenu de formaliser et d'opérationnaliser sa politique sur la divulgation des contrats. Il appartient au Groupe multipartite de valider et de publier un plan de divulgation des contrats assorti de délais clairs pour sa mise en œuvre en surmontant les difficultés éventuellement rencontrées dans la soumission d'une divulgation exhaustive. Le Cameroun doit assurer la divulgation publique d'un aperçu des contrats et des licences qui sont accessibles au public, en indiquant ceux qui sont rendus publics et ceux qui ne le sont pas et en fournissant une référence d'accès (un lien hypertexte) spécifique à chaque document de contrat ou de licence publié (y compris les annexes, modifications et avenants). Lorsque les pratiques de divulgation s'écartent des exigences législatives ou politiques du gouvernement concernant la divulgation des contrats et des licences, le Cameroun doit publier une explication.

12. Conformément à l'Exigence 2.2, le Cameroun doit veiller à expliquer les constatations de son diagnostic des pratiques d'octroi de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, et à établir si

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

les écarts sont négligeables ou non. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager d'étendre son diagnostic des pratiques d'octroi de licences en incluant les renouvellements de licences et les modifications et avenants apportés aux contrats. Le Cameroun est encouragé à utiliser son rapport ITIE pour mieux décrire la manière d'appliquer les critères techniques et financiers dans la pratique des octrois de licences minières, pétrolières et gazières.

13. Conformément à l'Exigence 2.3, le Cameroun doit s'assurer que le public a accès aux coordonnées de toutes les licences actives dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Cameroun est encouragée à poursuivre ses efforts en collaboration avec le MINMIDT pour localiser et publier les dates de demande et d'octroi des licences au sujet desquelles il manque des informations. Le MINMIDT est encouragé à envisager des moyens permettant d'améliorer l'accessibilité des données sur les licences pétrolières et gazières, tant dans un format ouvert que sur une interface utilisateur cartographique rentable.

14. Conformément à l'Exigence 2.5, le Cameroun doit assurer la divulgation publique des bénéficiaires effectifs de toutes les personnes morales qui demandent ou détiennent une participation dans une licence d'exploration ou de production pétrolière, gazière ou minière. Le Cameroun est encouragé à établir un registre public des bénéficiaires effectifs, au moins pour les industries extractives. Le Cameroun est tenu de documenter la politique du gouvernement et les discussions du Groupe multipartite relativement à la divulgation de la propriété effective. Les informations doivent se focaliser en détail sur les dispositions légales pertinentes, sur les pratiques de divulgation adoptées, et sur toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations relatives à la propriété effective. Les informations publiques relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs doivent comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Le Groupe multipartite doit évaluer les éventuels mécanismes existants afin de s'assurer que les informations sur la propriété effective sont fiables et convenir d'une approche garantissant que les personnes morales entrant dans le périmètre d'application de l'Exigence 2.5(c) veillent à l'exactitude des informations sur la propriété effective qu'elles fournissent. Le Cameroun doit également s'assurer que l'identité des propriétaires juridiques de toutes les entreprises détenant des licences extractives est accessible au public.

15. Conformément à l'Exigence 2.6, le Cameroun doit divulguer publiquement une explication du rôle des entreprises d'État aux revenus significatifs dans le secteur minier et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État – à savoir, les règles et les pratiques qui sous-tendent les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Les entreprises d'État dans les secteurs minier et pétrolier sont tenues de divulguer publiquement leurs rapports financiers audités ou les principaux éléments financiers (c'est-à-dire, le bilan, le compte de résultat, les flux de trésorerie) si des rapports financiers ne sont pas disponibles. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à présenter une description des règles et des pratiques concernant les frais d'exploitation et les dépenses d'investissement, les achats, la sous-traitance et la gouvernance des entreprises d'État aux revenus significatifs – par exemple, la composition du conseil d'administration, le processus de nomination de ses administrateurs, son mandat et son code de conduite.

16. Conformément à l'Exigence 4.5, le Cameroun doit veiller à ce que toutes les transactions significatives impliquant une ou plusieurs entreprise(s) d'État dans le secteur minier soient divulguées publiquement, de manière exhaustive et fiable, notamment les transferts de l'entreprise ou des entreprise(s) d'État à l'État et tout appui financier transféré par ce dernier à l'entreprise ou aux entreprise(s) d'État. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Cameroun est encouragée à travailler avec la SONAMINES en vue d'améliorer les informations divulguées de manière systématique sur son site Internet d'entreprise.

17. Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun doit s'assurer que des divulgations publiques sur les dépenses quasi budgétaires d'entreprises d'État extractives – c'est-à-dire, les dépenses réalisées par le gouvernement en dehors du cycle budgétaire et des dépenses conventionnel – dans le cadre d'un processus de déclaration dont le niveau de transparence correspond à celui des autres paiements et flux de revenus, et comprenant les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État. Ces données doivent inclure des informations sur les « interventions directes » de la SNH dont l'étendue est

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

similaire à celles des autres dépenses budgétisées conventionnelles (c'est-à-dire, ventilées par code budgétaire spécifique), et pourraient être divulguées dans un rapport financier. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait travailler avec les entités de l'État pertinentes telles que le ministère des Finances, sa Direction générale du budget et la SNH à l'amélioration des divulgations systématiques des « interventions directes » de la SNH au nom de l'État.

18. Conformément à l'Exigence 5.1, le Cameroun doit utiliser son rapport ITIE pour faire la part entre les recettes extractives, en espèces ou en nature, qui transitent par les comptes du Trésor public et les autres. S'agissant des recettes qui ne transitent pas par les comptes du Trésor public, leur affectation doit être expliquée, avec des liens vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant – par exemple, vers les rapports financiers couvrant la gestion des « interventions directes » de la SNH pour le compte de l'État. Ces divulgations doivent garantir que le niveau de transparence des « interventions directes » de la SNH correspond à celui des autres dépenses budgétisées conventionnelles – c'est-à-dire, ventilées par code budgétaire spécifique. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à s'appuyer sur ses 21 années (2000-2021) de divulgations ITIE des recettes extractives selon la classification des statistiques des finances publiques (SFP), afin d'appuyer le travail du ministère des Finances en collaboration avec le Fonds monétaire international pour ventiler les recettes extractives et les recettes non extractives dans les statistiques financières du gouvernement.

19. Conformément à l'Exigence 5.2, le Cameroun doit garantir la divulgation publique de tous les transferts infranationaux de recettes extractives, y compris toutes les recettes extractives, quelle que soit la significativité des entreprises auprès desquelles elles sont collectées. Ces divulgations doivent comprendre le montant des transferts calculé conformément à la formule de partage des recettes pertinente et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité de l'État infranationale habilitée à recevoir des transferts infranationaux de recettes extractives au cours de l'année fiscale ou des années fiscales sous revue.

20. Conformément à l'Exigence 6.1, le Cameroun doit garantir la divulgation publique de toutes les dépenses sociales des entreprises extractives exigées au titre de la loi, de la réglementation ou du contrat, lorsque ces paiements sont significatifs. Le Cameroun doit garantir la divulgation publique de tous les paiements liés à l'environnement versés par les entreprises extractives au gouvernement qui sont exigés au titre de la loi, de la réglementation ou du contrat, lorsque ces paiements sont significatifs. Pour renforcer la mise en œuvre compte tenu de l'intérêt majeur que suscite l'ITIE auprès du public, le Cameroun est encouragé à envisager de divulguer publiquement les dépenses sociales et environnementales discrétionnaires et les transferts réalisés par les entreprises extractives, dans les cas où leurs montants sont significatifs.

Le Cameroun est encouragé à examiner les recommandations suivantes en vue de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE :

Transparence

1. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État compétentes, notamment le MINMIDT, la SNH et l'INS, en vue de renforcer leurs divulgations systématiques des informations sur les industries extractives, y compris les activités de prospection de grande envergure.
2. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1, le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État pertinentes en vue d'améliorer les divulgations systématiques des informations sur le cadre juridique et le régime fiscal dans les secteurs minier et pétrolier, notamment les réformes majeures en cours ou prévues.
3. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, le Cameroun pourrait envisager d'étendre son utilisation des divulgations ITIE pour documenter les règles et les pratiques liées à la gestion et au suivi de l'impact environnemental. Il pourrait s'agir d'informations concernant des évaluations de l'impact environnemental, des plans de certification, et des licences et droits octroyés à des entreprises pétrolières, gazières et minières, ainsi que d'informations sur

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

les rôles et les responsabilités des agences gouvernementales concernées dans le cadre de la mise en œuvre des règles et réglementations. Cela pourrait également inclure des informations sur des réformes qui sont prévues ou en cours. De plus, les divulgations ITIE Cameroun pourraient couvrir les procédures régulières de suivi environnemental, les processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation et de remise en état de l'environnement.

4. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.2, le Cameroun est encouragé à travailler avec la SNH, la SONAMINES et les ministères sectoriels compétents tels que le ministère des Finances et le MINMIDT pour améliorer les divulgations systématiques des deux entreprises d'État sur la collecte et les ventes des revenus en nature de l'État sous forme de pétrole brut, de gaz naturel et d'or. Ces divulgations systématiques doivent couvrir les volumes reçus et vendus par l'État (ou par des tiers désignés par l'État afin de réaliser les ventes pour son compte), les revenus perçus de la vente et les revenus transférés à l'État provenant du produit de la vente de pétrole, de gaz et de minéraux, ventilés par acheteur. Pour renforcer la mise en œuvre et répondre au débat public animé sur ces questions, l'ITIE Cameroun et la SNH sont encouragées à divulguer une description du processus de sélection des entreprises acheteuses, les critères techniques et financiers utilisés pour effectuer la sélection, la liste des entreprises acheteuses sélectionnées, tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant la sélection des entreprises acheteuses, et les accords de vente correspondants. Les entreprises qui achètent du pétrole, du gaz et/ou des ressources minérales à l'État, y compris les entreprises d'État (ou des tiers chargés par l'État de les vendre pour son compte), sont encouragées à divulguer les volumes reçus de l'État ou de l'entreprise d'État et les paiements versés pour l'achat de pétrole, de gaz et/ou de ressources minérales.
5. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.2, le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État compétentes, y compris le MINMIDT et la SNH, en vue d'améliorer les divulgations systématiques des volumes et des valeurs de production de toutes les matières premières minérales et pétrolières extraites. Le Cameroun pourrait étendre son utilisation du rapport ITIE pour veiller à ce que les données sur la production dans les industries extractives soient davantage ventilées par région, par entreprise ou par projet, et à ce qu'elles précisent les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de la production.
6. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État compétentes, y compris le MINMIDT et la SNH, en vue d'améliorer les divulgations systématiques des volumes et des valeurs des exportations de toutes les matières premières minérales et pétrolières exportées. Le Cameroun pourrait étendre son utilisation du rapport ITIE pour veiller à ce que les données sur les exportations dans les industries extractives soient davantage ventilées par région, par entreprise ou par projet, et à ce qu'elles précisent les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations. Le Cameroun pourrait également étendre son utilisation du rapport ITIE pour inclure les estimations des exportations illégales de matières premières extractives (or, diamants), en s'appuyant sur son récent travail de divulgation des saisies d'or de contrebande.
7. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1, le Cameroun pourrait collaborer avec les entités de l'État et les entreprises extractives concernées, afin de renforcer leurs divulgations systématiques des recettes du gouvernement et des paiements des entreprises dans les industries extractives. Le Cameroun est censé veiller à ce que les rapports financiers audités de toutes les entreprises extractives aux revenus significatifs soient rendues publiques. Lorsque ces rapports financiers audités ne peuvent pas être divulgués publiquement, l'ITIE Cameroun doit publier les raisons de cette non-divulgation et tout obstacle à la divulgation des rapports financiers audités des entreprises extractives.
8. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.4, le Cameroun pourrait collaborer avec les entités de l'État et les entreprises de transport pétrolier concernées pour renforcer leurs divulgations systématiques des recettes du gouvernement provenant du transport de matières premières extractives. Le Cameroun est encouragé à utiliser son rapport ITIE pour discuter des

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

développements récents et en cours liés au pipeline entre le Tchad et le Cameroun, en vue de soutenir le débat public sur ces questions d'intérêt public.

9. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.7, le Cameroun est encouragé à veiller systématiquement à ce que les données ITIE sur les recettes du gouvernement provenant des industries extractives soient publiées de manière ventilée par projet, lorsque ces recettes sont prélevées au niveau d'un projet. Le Cameroun pourrait étendre ses divulgations par projet à d'autres divulgations que celles des paiements et des recettes, en s'appuyant sur les divulgations systématiques existantes de la SNH sur la production de pétrole et de gaz par projet.
10. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.8, le Cameroun est encouragé à améliorer la ponctualité de ses divulgations ITIE annuelles concernant les recettes du gouvernement provenant du pétrole, du gaz et des minéraux, afin de garantir qu'elles sont suffisamment ponctuelles pour éclairer utilement le débat public et l'élaboration de politiques. Le Cameroun pourrait collaborer avec les entités de l'État et les entreprises extractives concernées pour renforcer leurs divulgations systématiques respectives des données ITIE, afin d'améliorer l'efficacité du rapport ITIE.
11. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.9, le Cameroun pourrait accroître son utilisation de l'ITIE pour contribuer à renforcer les systèmes et les pratiques réguliers d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises. Pour ce faire, le Cameroun pourrait renforcer son analyse des règles et des pratiques d'audit et d'assurance qualité qui prévalent au sein du gouvernement et des entreprises et formuler des recommandations de réformes de ces pratiques, en vue de renforcer l'environnement d'audit et d'assurance qualité des données financières des industries extractives au Cameroun.
12. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.3, le Cameroun est encouragé à améliorer les divulgations systématiques liées à ses processus budgétaires et d'audit, y compris la budgétisation, les dépenses et les rapports d'audit pertinents. Le Cameroun pourrait également divulguer des informations plus ponctuelles qui permettraient d'améliorer la compréhension du public et le débat sur les questions liées à la durabilité des recettes et à la dépendance aux ressources, y compris les hypothèses qui sous-tendent le cycle budgétaire de ces prochaines années et concernent les projections de la production, des prix des matières premières et des recettes tirées des industries extractives, ainsi que la proportion des futures recettes fiscales escomptées du secteur extractif.

Le gouvernement et toutes les parties prenantes sont encouragés à examiner ces recommandations et à documenter les réponses que le Cameroun y aura apportées dans le cadre du prochain examen annuel des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Contexte

En janvier 2021, [le Conseil d'administration de l'ITIE](#) a convenu que le Cameroun avait accompli des « progrès significatifs assortis d'améliorations considérables » dans la mise en œuvre de la Norme 2019 de l'ITIE. Le début de la prochaine Validation du Cameroun [avait été fixé](#) au 1^{er} avril 2023. En décembre 2020 et octobre 2022, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de révisions au calendrier de Validation prévoyant que la Validation du Cameroun commencerait le 1^{er} octobre 2023.

L'ITIE Cameroun a rassemblé la documentation pour la Validation en s'appuyant sur les modèles de collecte de données approuvés par le Conseil d'administration portant sur l'Engagement des parties prenantes, la Transparence et les Résultats et impact. Les fichiers sont disponibles sur [le site internet de l'ITIE Cameroun](#). L'équipe de Validation du Secrétariat international a préparé une évaluation initiale, sur la base de la [procédure de Validation](#) et du

REPRESENTATION AND ACCOUNTABILITY PLATFORM FOR CAMEROONIAN CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
INVOLVED IN MONITORING GOVERNANCE IN THE EXTRACTIVE SECTOR

[guide de Validation](#). Conformément à la procédure de Validation, [un appel public a été lancé](#) du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2023 en vue de recueillir les opinions des parties prenantes sur la mise en œuvre de l'ITIE. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu en mode virtuel en octobre et novembre 2023. Le 3 janvier 2024, le projet d'évaluation a été communiqué au Groupe multipartite afin que celui-ci y réponde. Les commentaires du GMP ont été reçus le 31 janvier 2024. Le Secrétariat international examina ces commentaires et répondit aux parties prenantes nationales, avant de finaliser l'évaluation.

Conformément à [l'Article 4.c de la Section 4 de la Norme ITIE 2019](#), l'évaluation globale comprend les scores obtenus relativement aux composantes « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact », ainsi qu'un score numérique général. Le score atteint pour les composantes est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence pertinente. Les points octroyés concernant les indicateurs d'efficacité et de viabilité sont ajoutés au score correspondant à la composante « Résultats et impact ». Le score général est la moyenne des scores obtenus relativement aux trois composantes.

Scorecard for Cameroon: 2024

Overall score

53 Fairly low

Nous contacter

Rådhusgata 26

0151 Oslo

Norvège

- [+47 222 00 800](tel:+4722200800)
- secretariat@eiti.org

Politique d'utilisation des contenus

Sauf indication contraire, vous pouvez republier notre contenu gratuitement. Veuillez indiquer la source (pour le web, avec un lien direct, pour l'impression avec le Secrétariat international de l'ITIE, eiti.org).